

APPEL A PROJETS

Préserver et restaurer biodiversité et fonctionnalité des sols en milieux agricoles Pratiques et usages durables pour accompagner la transformation agroécologique

Ouverture de l'appel à projets :	10 avril 2024
Date limite de réception des projets :	19 juillet 2024, 15h00 - Heure de Paris
Information sur les suites données :	à partir du 4 septembre 2024

Cet appel à projets (AAP) s'adresse en priorité aux personnes morales de droit public, ou privé, ayant la qualité d'opérateurs de recherche, exerçant ou non une activité économique. Les projets devront être constitués avec des partenaires de recherche pluridisciplinaires entourés, selon le type de projets, de partenaires (consortium ou équivalent) incluant des acteurs du monde agricole et/ou des gestionnaires de territoires et porteurs d'enjeux.

Cet AAP se place dans un contexte d'accompagnement de la transformation agroécologique. Il vise à soutenir des projets avec une **approche intégrée et systémique**. Il a pour objectif de **poursuivre le développement et favoriser l'appropriation des éléments de connaissance** sur les **pratiques et/ou itinéraires techniques** favorables à la **biodiversité des sols** et ses **fonctions** pour des **bénéfices mutuels agriculture-biodiversité** notamment en vue d'une meilleure régulation des flux d'eau, des nutriments et du climat.

Trois types de projets pourront être proposés :

- des projets visant plus spécifiquement au transfert de connaissances et à l'appropriation des résultats de travaux de recherche vers les acteurs du monde agricole ;
- des études préalables au lancement d'un projet de recherche ;
- des projets de recherche appliquée, dont de recherche-action, impliquant un collectif de travail comprenant scientifiques, acteurs du monde agricole et/ou gestionnaires de territoire et/ou de la société civile.

Cet AAP est ouvert à l'ensemble des territoires français (hexagone, Corse et Outre-Mer).

Contact : aap.biosolagroeco@ofb.gouv.fr

Contexte

L'Office français de la biodiversité (OFB) exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la préservation, de la gestion et de la restauration de la biodiversité et de la ressource en eau. Il vient, sous la tutelle des Ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture, en appui aux acteurs publics, mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité et de la gestion de la ressource en eau.

Pour ce faire, il encourage la recherche et l'innovation en soutenant, par exemple, des programmes de R&D et en proposant des appels à projets de recherche. Ces travaux de recherche, conduits dans une perspective opérationnelle, ont pour vocation de l'accompagner dans sa mission d'appui aux politiques publiques. Le présent AAP s'inscrit dans un objectif d'accompagnement de la transformation agroécologique qui est une des priorités de l'OFB. Il vise à mettre en évidence l'intérêt des pratiques agroécologiques pour la conservation et la restauration de la biodiversité et de la fonctionnalité des sols. Cet AAP s'inscrit ainsi dans différents objectifs du contrat d'objectif et performance de l'OFB¹, relatifs à la connaissance et l'expertise (2.1, 2.5, 2.4), l'appui aux politiques publiques (3.1) et de mobilisation des acteurs et citoyens (5.1).

Plus généralement, les résultats des projets retenus dans le cadre de cet AAP participeront à la mise en œuvre des orientations des politiques publiques comprises dans les plans nationaux

¹ <https://www.ofb.gouv.fr/documentation/contrat-dobjectifs-et-de-performance-de-loffice-francais-de-la-biodiversite-2021-2025>

d'action publique comme, notamment, la Stratégie Nationale Biodiversité 2030², le plan eau³, le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique⁴, ou encore le Programme National de Développement Agricole et Rural.

La Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique. Elle concerne les années 2022 à 2030 et succède à deux premières stratégies qui ont couvert respectivement les périodes 2004-2010 et 2011-2020. Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

La SNB accélère ainsi l'engagement de la France en faveur de la biodiversité en proposant 40 mesures précises autour de 4 axes pour atteindre les ambitions portées par le cadre mondial de la biodiversité d'ici 2050 :

- réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité,
- restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible,
- mobiliser tous les acteurs,
- garantir les moyens d'atteindre ces ambitions.

Toutes les mesures sont disponibles via le lien : <https://biodiversite.gouv.fr/les-mesures-de-la-snb>

La mise en œuvre de la SNB 2030 constitue un enjeu majeur pour l'Office français de la biodiversité, qui s'ajoute aux ambitions de son Contrat d'objectifs et de performance.

Elle conduit à renforcer certains de nos programmes, à en développer d'autres, et de façon générale à prendre en compte les objectifs de la SNB 2030 dans la programmation de nos activités et de nos interventions, ainsi que dans les relations avec nos partenaires, à tous les niveaux de l'établissement et pour tous ses métiers.

Cet AAP contribuera également à la mise en œuvre du règlement restauration de la nature qui vise notamment à renforcer la biodiversité et à accroître la durabilité de l'agriculture afin d'assurer la production alimentaire à moyen et à long terme ; ainsi qu'à la proposition de la Commission européenne de mise en œuvre d'une Directive sur la surveillance et la résilience des sols⁵ dont l'objectif est de faire en sorte que tous les sols soient en bonne santé d'ici à 2050.

Habitat le plus riche en biodiversité sur Terre, abritant 59 % (+/-15%) de la vie⁶(Anthony *et al.*, 2023), les sols sont un lieu d'échange de matière et d'énergie, fournissant de nombreux services écosystémiques, tels que la production primaire, la régulation du cycle de l'eau, le contrôle de l'érosion, l'atténuation du changement climatique (stockage de carbone), ou le support des cycles biogéochimiques.

Mais les sols sont une ressource finie, non renouvelable à l'échelle de temps humain et menacés par l'accroissement des pressions anthropiques (IPBES, 2019⁷). Au niveau européen, on estime que plus de 60 à 70 % des sols sont considérés comme n'étant pas en bonne santé (Veerman

² <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-biodiversite>

³ <https://www.gouvernement.fr/preservons-notre-ressource-en-eau>

⁴ <https://www.ecologie.gouv.fr/adaptation-france-au-changement-climatique>

⁵ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/fs_23_3638

⁶ Anthony, Mark A., S. Franz Bender, and Marcel GA van der Heijden. "Enumerating soil biodiversity." *Proceedings of the National Academy of Sciences* 120.33 (2023): e2304663120

⁷ IPBES (2019): Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, and H. T. Ngo (editors). IPBES secretariat, Bonn, Germany. 1148 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673>

et al., 2020⁸). Tous les types de sols sont concernés et les causes sont connues : des pratiques de gestion non durables, la pollution ou l'imperméabilisation. Le changement climatique accentue la pression sur les sols et accélère leur dégradation.

Or, les sols jouent un rôle majeur dans la résolution d'un large éventail de problèmes sociétaux de notre époque. Des sols résilients et sains sont importants pour réduire les impacts écologiques et économiques de l'utilisation intensive et non durable des terres et des phénomènes météorologiques extrêmes induits par le changement climatique.

Certaines pratiques peuvent influencer positivement la qualité des sols. Les fonctions des sols peuvent être améliorées si des pratiques appropriées sont mises en place. Pour les milieux agricoles, les pratiques dites agroécologiques permettent de maintenir, voire de restaurer, la biodiversité des sols, et proposent de produire durablement en optimisant au mieux les fonctions de l'écosystème « sol » (FAO 2015⁹).

L'agroécologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Par conséquent, **c'est un levier essentiel pour reconquérir la biodiversité ainsi que pour favoriser une bonne gestion des milieux et des ressources. Les facteurs humains, socio-économiques ou encore organisationnels, jouent un rôle important dans la transition agroécologique.**

Au cours des dernières années, de nombreux travaux de recherche, initiés et financés au niveau national (notamment par l'ANR, les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement, l'ADEME, l'OFB...) et européen (EJP Soil¹⁰, Mission Santé des sols et alimentation), ont été centrés sur la diversité biologique des sols et leurs rôles dans la fourniture de biens et de services. Cependant, si certains résultats ont pu être transférés auprès des acteurs/gestionnaires, de nombreux travaux issus de la recherche sont encore méconnus et inutilisés par les gestionnaires.

Ainsi dans la continuité de ces travaux, **l'OFB souhaite poursuivre le développement de connaissances mais aussi favoriser l'appropriation des connaissances existantes par les acteurs sur ce compartiment essentiel de la biodiversité terrestre.** Cet AAP porté par l'OFB se positionne ainsi en complémentarité de l'ensemble de ces projets.

Le présent AAP est encadré par le programme d'intervention de l'OFB, notamment quant aux principes de recevabilité des projets et aux règles d'éligibilité des dépenses. Le soutien financier accordé par l'OFB dans le cadre du présent AAP prenant la forme d'une subvention, les candidats sont invités à se référer notamment aux articles 6 à 40 de la Partie 3 « Règlement des interventions » et aux articles 94 à 119 de la Partie 4 « Procédure des interventions » du programme d'intervention de l'OFB. Le programme d'intervention de l'OFB est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025>

⁸ European Commission, Directorate-General for Research and Innovation, Veerman, C., Pinto Correia, T., Bastioli, C. et al., Caring for soil is caring for life – Ensure 75% of soils are healthy by 2030 for food, people, nature and climate – Report of the Mission board for Soil health and food, Publications Office, 2020, <https://data.europa.eu/doi/10.2777/821504>

⁹ <https://www.fao.org/documents/card/en/c/c75d121d-375a-4342-9163-83b905a2ca51/>

¹⁰ <https://ejpsoil.eu/>

1. Objectifs de l'appels à projets

Cet AAP vise à soutenir **des projets de transfert de connaissances, d'études, de recherche appliquée, dont de recherche-action** en appui à la gestion durable des sols et à leur évaluation permettant de **démontrer que les pratiques agroécologiques ont un effet bénéfique** sur la **biodiversité** et la **fonctionnalité des sols**. Cet AAP concerne **les pratiques agricoles dans les milieux agricoles et des habitats semi-naturels** (ex. prairies pâturées); mais ne concerne pas les exploitations forestières ou de sylviculture.

Les projets que nous visons via cet AAP s'inscrivent dans la vision de transformation de la recherche sur les sols pointée par Keesstra¹¹ et al. (2024). Les propositions intégrant cette vision de travaux de recherche seront particulièrement appréciées; c'est-à-dire :

- **interdisciplinaires associant science du sol, hydrologie, agronomie, écologie, socio-économie;**
- à plusieurs échelles, de la parcelle au paysage ;
- évaluant les compromis des options de gestion sur les fonctions des sols, en lien avec les services écosystémiques (dans différents types de sol, climat, contexte géomorphologique et systèmes agricoles) et coconstruites avec les principales parties prenantes afin de répondre à leurs questionnements.

Cet AAP a pour objectif de développer des éléments de méthodologie pour les acteurs et les gestionnaires d'espaces dans les territoires ruraux en vue d'une meilleure régulation des flux d'eau, de la diminution de l'usage des produits phytosanitaires, des nutriments et du climat via la mise en place, la conduite et l'évaluation de pratiques agroécologiques, de fournir des clés pour préserver leur capital Sol et de montrer en quoi la biodiversité est un allié/un atout pour une agriculture durable, résiliente et adaptée au changement climatique. Les résultats pourront alimenter les réflexions sur l'intégration de la gestion durable des sols dans les labels et/ou la certification, ainsi que nourrir les réflexions des politiques publiques.

Les défis liés aux sols sont interdépendants et également connectés à des préoccupations sociétales plus larges. Par conséquent, les options et les instruments de gestion ne devront pas être évalués et adoptés en fonction de leurs effets sur un seul défi pédologique particulier, mais dans une perspective plus large et intégrée.

Le projet SIREN¹² développé dans le projet joint européen sur la gestion climato-intelligente des sols, propose un cadre conceptuel de définition de la qualité et de la santé des sols. Cet AAP s'appuie sur ces définitions (encart 1).

¹¹ Keesstra, S. D., et al. "European agricultural soil management : towards climate-smart and sustainability, knowledge needs and research approaches." *European Journal of Soil Science* 75.1 (2024) : e13437.

¹² <https://ejpsoil.eu/soil-research/siren>

ENCART 1. Qualité et santé des sols – de quoi parle t on ?

« La qualité des sols peut être considérée comme l'intégration des aspects chimiques, physiques et biologiques de la structure et du fonctionnement de l'écosystème des sols, jusqu'à la fourniture potentielle continue des biens et services de l'écosystème. Alors que la qualité du sol est la capacité potentielle d'un sol en fonction du type de sol et de l'utilisation des terres, la santé du sol est sa capacité réelle (actuelle) à fournir des biens et des services (figure 1). »

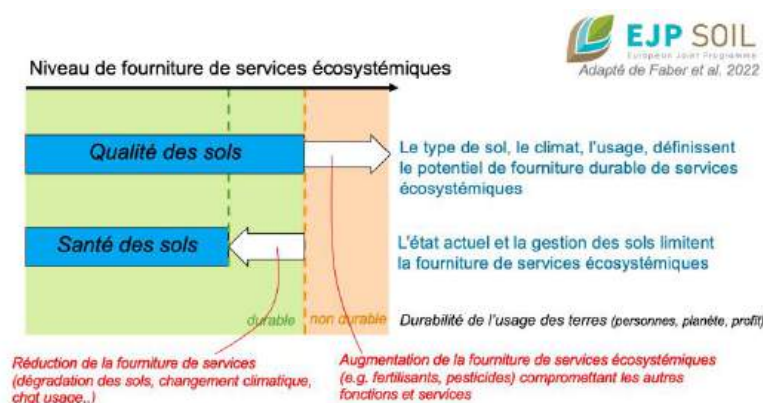


Figure 1. La qualité du sol est associée à la capacité du sol à fournir les services écosystémiques souhaités (en fonction du type de sol, de l'utilisation des terres et du climat), compte tenu du type de sol, de l'utilisation des terres et du climat, lorsqu'il est géré de manière ciblée et durable. La santé des sols est associée à la capacité actuelle du sol à fournir des biens et des services. L'utilisation durable des terres concerne l'atténuation des facteurs limitant la production des services écosystémiques ainsi que des facteurs réduisant le flux de ces services. En outre, l'utilisation durable des sols vise à poursuivre le développement et la fourniture continue de biens et de services écosystémiques.

(source : https://ejpsoil.eu/fileadmin/projects/ejpsoil/Policy_briefs/SIREN/SIREN_Policy_brief.pdf)

1.1. Champ de l'appel à projets

Cet AAP vise à produire et diffuser des connaissances sur les liens entre les **pratiques agroécologiques** (couramment mises en œuvre ou innovantes) et la **biodiversité des sols** dans un objectif de **gestion durable des sols**.

Différentes questions de recherche pourront être abordées (liste non exhaustive) :

- les liens entre la **biodiversité**, les **processus**, les **fonctions des sols** et les **pratiques agroécologiques** (y compris les milieux prairiaux, les estives), y compris en considérant la notion de **réseau trophique / réseaux d'interactions** ;

- le rôle et l'apport des **éléments du paysage** à proximité des parcelles (comme les haies, les infrastructures agroécologiques, autres éléments paysagers (agroforesterie), diversité des paysages) sur la **biodiversité** et la **fonctionnalité des sols** ;
- les liens entre **biodiversité/fonctions des sols** et **qualité/santé des végétaux**. Par exemple, est-ce que la biodiversité et la fonctionnalité des sols permettent une meilleure résistance des plantes aux pathogènes ou à la sécheresse ?
- la contribution de la **biodiversité des sols** à certaines opérations de **restauration** (des sols, de prairies...), considérant notamment des notions de **résilience/régénération des fonctions du sol** ;
- **l'amélioration de la connaissance** sur les **itinéraires techniques**, les types de **machinisme agricole** : quels bénéfices pour la biodiversité, la structure physique et la fonctionnalité des sols ?

Les pratiques agroécologiques étudiées

Les pratiques agroécologiques étudiées pourront concerner par exemple (liste non exhaustive) :

- le choix variétal c'est-à-dire la résistance aux maladies ou aux ravageurs ;
- la fertilisation c'est-à-dire l'optimisation des doses appliquées et valorisation des engrais organiques ;
- les rotations c'est-à-dire le choix des cultures et l'organisation parcellaire et la rotation des cultures ;
- le travail du sol c'est-à-dire les techniques culturales simplifiées (semis direct, travail superficiel...);
- les cultures intermédiaires c'est-à-dire les couverts végétaux implantés en interculture ;
- l'introduction de légumineuses (légumineuses fourragères dans les prairies temporaires, légumineuses à graines dans les rotations) ;
- l'implantation d'éléments semi-naturels dans les paysages (arbres, haies, prairies « naturelles », bandes enherbées...);
- les systèmes de cultures où il y a peu de références sur la biodiversité des sols (productions légumières, arboriculture...);
- les formes d'agriculture avec des pratiques pouvant potentiellement augmenter la biodiversité des sols et en tirer profit (permaculture, biodynamie, agroforesterie ...).

Les projets s'intéressant à l'agriculture de conservation des sols (ACS) devront intégrer les 3 piliers de l'ACS : un semis direct sans travail du sol, une couverture permanente et une diversification des cultures.

1.2. Nature des projets proposés

Les projets proposés devront s'inscrire dans une perspective de transformation agroécologique et ainsi intégrer **a minima 2 des 4 enjeux environnementaux** détaillés ci-après :

- **enjeu 1** : gestion raisonnée des **nutriments** (diminution des apports et limitation de la lixiviation) en optimisant le cycle de l'azote dans le système sol/plante et diminution voire suppression de l'utilisation de **produits phytosanitaires de synthèse** en favorisant des méthodes alternatives à leur utilisation ;
- **enjeu 2** : lutte contre l'érosion des sols et **maintien de leur stabilité structurale** ;
- **enjeu 3** : atténuation et adaptation **au changement climatique** et augmentation de la teneur en matière organique des sols ;
- **enjeu 4** : disponibilité et qualité de la **ressource en eau**.

Pour soutenir les objectifs de protection liés au sol, l'état du sol et son fonctionnement doivent être évalués à l'aide **d'indicateurs et de seuils appropriés, et de référentiels** qui permettent aux praticiens et aux décideurs d'évaluer les effets de leurs pratiques.

Afin de disposer d'une vision intégrée, les projets pourront s'appuyer sur la mobilisation de plusieurs indicateurs biologiques. Des projets s'appuyant sur le développement d'indicateurs multi-taxons ou multi-métriques pourront être proposés.

Seront fortement appréciés les projets présentant les types de bioindicateurs (indicateurs de la diversité/richeesse spécifique, indicateurs fonctionnels, capable de rendre compte des services rendus, etc.) utilisés dans les **modes opératoires ou dans les synthèses bibliographiques**.

Les projets ayant une approche intégrée et systémique, traitant des liens pratiques et biodiversité des sols et également abordant les **notions d'interactions écologiques et d'évaluation socio-économique**, seront fortement appréciés.

Seront privilégiés les projets s'appuyant sur des **expérimentations** au sein d'exploitations agricoles, sites expérimentaux d'instituts techniques, fermes expérimentales des lycées agricoles qui peuvent être assimilées à des laboratoires vivants ou « living-labs » et en lien avec le monde agricole. Les essais ayant une approche paysagère/échelle du territoire et intégrant les acteurs du territoire seront fortement appréciés.

1.3. Projets soutenus

Les candidats pourront proposer 3 types de projets :

- **Des synthèses** de travaux et résultats de recherche récents - ces projets devront développer des synthèses de résultats, de concepts, des analyses de données existantes, et le développement d'outils (formation, guides, protocoles...) pour transférer les travaux issus de la recherche vers les acteurs de la gestion.
- **Des études préalables au lancement d'un projet de recherche appliquée** dans un ou plusieurs territoires pour répondre au besoin des acteurs (relatif à la construction de laboratoires vivants ou d'initiatives phares par exemple).
- **Des projets de recherche appliquée, dont de recherche-action, préalablement construits et issus de collectifs de travail** incluant scientifiques, acteurs du monde agricole (agriculteurs, organismes de conseil, instituts techniques, lycées agricoles coopératives, etc.) et/ou gestionnaires de territoires.

Les projets de type « **synthèse** » pourront être intégrés dans les projets de recherche appliquée. Ces projets auront vocation à :

- **construire un collectif de travail** incluant scientifiques, gestionnaires et acteurs du monde agricole (agriculteurs, organismes de conseil, instituts techniques, etc.) Des acteurs de la formation, la médiation scientifiques et associations pourront être porteurs de projet et/ou intégrés au collectif ;
- réaliser une synthèse **des connaissances et des outils/méthodologies/indicateurs existants (via par ex : revue systématique, synthèse biblio, méta-analyse, etc.)** ;
- et développer des outils de **dissémination et d'appropriation des travaux et résultats de recherches par les acteurs de la gestion (sous forme de plaquettes, guides, protocoles, formations...)** en s'appuyant sur leurs besoins. **Les cibles peuvent être des gestionnaires de territoires, des gestionnaires d'aires protégés, des agriculteurs et de leurs réseaux,**

des formateurs, des conseillers et des instituts techniques agricoles ainsi que des collectivités.

En s'appuyant sur une synthèse de connaissances et des outils existants, les **études préalables** au lancement d'un projet de recherche auront vocation à :

- **définir les questionnements et les objectifs** vis-à-vis des besoins des acteurs du territoire qui seront partie-prenantes de l'étude ;
- **construire un collectif de travail** incluant scientifiques, gestionnaires et acteurs du monde agricole (agriculteurs, organismes de conseil, instituts techniques, etc.) ;
- **construire le programme d'un futur projet** de recherche- appliquée et **définir la (les) méthode(s)** pour le réaliser. Le rapport de synthèse pourra ainsi présenter la thématique du futur projet de recherche, le ou les territoire(s) identifié(s), le consortium de recherche, les besoins des acteurs de ce(s) territoire(s), un état de l'art des connaissances et une analyse sur les outils, méthodes et indicateurs de suivi/évaluation déjà existants.

Les **projets de recherche** appliquée, dont de recherche-action, pourront accompagner des gestionnaires de territoires, des gestionnaires d'aires protégées, des agriculteurs et leurs réseaux, des formateurs, des conseillers et des instituts techniques agricoles ainsi que des collectivités dans une vision intégrée tenant compte des enjeux environnementaux et socioéconomiques. Ils auront notamment vocation à :

- s'appuyer sur des **dispositifs expérimentaux de recherche appliquée**. Ceux-ci pourront concerner des **pratiques de conduite couramment mises en place ou bien des pratiques innovantes**, et/ou des **approches systémiques d'évaluation de performance d'exploitations** ayant mis en œuvre des pratiques vertueuses pour les sols. Ces projets seront réalisés en cohérence avec **l'état de l'art sur les connaissances** déjà existantes. Ils pourront être complétés de **travaux de modélisation** pour une meilleure compréhension du fonctionnement de l'agrosystème ;
- ou **développer, tester, améliorer des outils/méthodologies/indicateurs pour le diagnostic, la conception, la conduite, l'évaluation ou l'adaptation des pratiques de gestion durables des sols** ; les outils et méthodologies peuvent être, de façon non exclusive, ni exhaustive : des guides, des modèles, des outils d'aide à la décision, des protocoles de mesures, des bases de données, etc.

Une description de la méthodologie est souhaitée, permettant de préciser les contextes agro-pédo-climatiques étudiés, la stratégie d'échantillonnage envisagée, les indicateurs testés, ainsi qu'une description des pratiques agricoles et itinéraires techniques mis en œuvre et des systèmes de production.

Il est conseillé que le choix de la méthode (revue systématique, synthèse biblio, méta-analyse...) qui reste à la libre appréciation du candidat soit justifié ; la pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation de la dynamique de la biodiversité des sols et de ses fonctions ainsi que leurs protocoles de mis en œuvre par les agriculteurs sont à discuter et à calibrer sur les pratiques agroécologiques.

1.4. Valorisation

Les projets de recherche proposés incluront la valorisation des résultats issus des travaux de recherche adaptés au public ciblé : sites internet, publications académiques et hors champs académiques, articles de littérature grise, matériels pédagogiques, participations à des journées d'échanges et de formation, des séminaires, etc.

Les potentialités de regroupement des résultats des projets pour une valorisation commune sont un élément d'appréciation favorable car ils encouragent l'échange et la diffusion et permettent la mise en commun de compétences croisées.

1.5. Régions et territoires éligibles

Cet AAP concerne l'ensemble du territoire français (hexagone et/ou Corse et/ ou Outre -mer).

1.6. Bénéficiaires

Cet AAP est ouvert en priorité aux personnes morales de droit public ou privé ayant la qualité d'opérateurs de recherche, exerçant ou non une activité économique.

Les projets proposés devront être constitués avec des partenaires de recherche pluridisciplinaires entourés, pour les projets de recherche appliquée, de partenaires (consortium ou équivalent) incluant des acteurs du monde agricole (par exemple : agriculteurs, organismes agricoles de conseil, instituts techniques, coopératives, etc.) et/ou des gestionnaires de territoires (par exemple : gestionnaires d'aires protégées, collectivités, etc.) et des porteurs d'enjeux.

Les établissements publics

Cet AAP est ouvert aux organismes publics de recherche, aux établissements publics nationaux comme aux établissements publics locaux, ainsi qu'aux groupements d'intérêt public, sous réserve qu'ils disposent de compétences en matière de recherche.

Les associations ou fondations

Cet AAP est ouvert aux associations et/ou aux fondations dès lors que le projet s'inscrit dans leurs compétences.

Les collectivités territoriales et leurs groupements

Cet AAP est ouvert aux collectivités territoriales et leurs groupements, tels que les communes, établissements publics de coopération intercommunale et autres groupements, départements, régions.

Les bureaux d'étude ou autres entreprises

Cet AAP est ouvert aux bureaux d'études et autres entreprises du secteur concurrentiel dotés de compétences en matière de recherche.

Projets multi-partenariaux

Le candidat peut s'associer à des partenaires (partenariat, consortium...) pour mener son projet. Les partenaires possibles sont les bénéficiaires listés ci-dessus.

Pour les projets d'étude préalable et de recherche appliquée, lorsqu'un partenariat est mis en place, **la coordination sera assurée par un organisme** qui dispose de compétences en **matière de recherche**. Ce coordinateur, porteur de projet, joue le rôle d'interlocuteur unique de l'OFB dans la mesure où il est le seul à contractualiser et à signer l'acte attributif de subvention avec l'OFB au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires.

Préalablement à la contractualisation de la convention de subvention entre l'OFB et le candidat porteur de projet, il est demandé qu'un accord soit formalisé entre les différents partenaires au projet partenarial et le porteur de projet coordonnateur afin notamment d'organiser la répartition des rôles, les modalités de versement de la subvention de l'OFB ainsi que les règles de propriété et diffusion des résultats. En tout état de cause, chaque partenaire devra signer un mandat de représentation (cf. annexe n°1) qui désignera le candidat comme porteur de projet et mandataire. Le candidat porteur de projet sera alors contractuellement responsable pour reverser, à chaque partenaire, la quote-part lui revenant et prévue en annexe de la convention de subvention.

Le candidat porteur de projet a également pour responsabilité de recueillir les documents justificatifs de la bonne réalisation du projet en lien avec ses partenaires et de les transmettre à l'OFB.

Pour les projets de recherche appliquée déjà construits, le candidat porteur de projet est un opérateur de recherche et il doit être entouré de partenaires (consortium ou équivalent) incluant des acteurs du monde agricole (par exemple : agriculteurs, organismes agricoles de conseil, instituts techniques, coopératives, etc.) et/ou des gestionnaires de territoires (par exemple : des gestionnaires d'aires protégées, des collectivités, etc.). D'autres opérateurs de recherche peuvent aussi faire partie du consortium.

Pour les études préalables à des projets de recherche, l'existence préalable d'un consortium n'est pas requise, la construction de partenariats étant un des objectifs (cf. paragraphe 1.3).

Au stade du dépôt de la candidature : Pour les études préalables pour lesquelles plusieurs partenaires sont impliqués et pour les projets de recherche, une lettre d'intention d'une page par partenaire maximum indiquant sa motivation, son rôle précis au sein du projet et sa contribution directe au projet devra être fournie.

Au stade de la contractualisation : pour les études préalables sélectionnées pour lesquelles plusieurs partenaires sont impliqués et pour les projets de recherche sélectionnés, une copie des mandats établis entre le candidat porteur de projet et ses partenaires devra être remise à l'OFB avant la signature de la convention de subvention. Un modèle de mandat de représentation est fourni en annexe 1 du présent document. Le candidat porteur de projet de recherche aura également pour responsabilité de recueillir auprès de son ou ses partenaire(s) les documents justificatifs de réalisation du projet.

1.7. Durée et montant des projets susceptibles d'être retenus

La période de mise en œuvre opérationnelle du projet ne doit pas excéder 36 mois. Les projets d'une durée de 48 mois qui justifient l'intérêt d'une mise en œuvre sur cette durée seront considérés.

Pour les synthèses, un montant minimal de financement de 50 000 euros nets de taxe est prévu sur une durée maximale pouvant aller jusqu'à 24 mois, dans le respect d'un taux d'aide maximum de 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Pour les études préalables, un montant maximum de financement de 30 000 euros nets de taxe est prévu sur une durée maximale de 12 mois, dans le respect d'un taux d'aide maximum de 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Pour les projets de recherche appliquées, un montant maximum de financement de 300 000 euros nets de taxe est prévu sur une durée maximale pouvant aller jusqu'à 48 mois, dans le respect d'un taux d'aide maximum de 80 % du montant total des dépenses éligibles.

1.8. Montant de l'appel à projets

A titre indicatif, l'enveloppe maximale de cet AAP s'élève à **900 000 euros nets de taxe**.

2. Sélection des projets lauréats

2.1. Analyse de la recevabilité administrative du projet

Un projet est considéré comme recevable, si à l'issue de la première analyse :

- il a été soumis dans les délais,
- il est complet, selon les conditions précisées dans le présent règlement administratif et le programme d'intervention de l'OFB;
- il respecte les formats et modalités de soumission ;
- les conditions réglementaires, notamment au regard des dispositions du code de l'environnement, sont réunies;
- les projets qui entrent dans le champ de cet AAP ou qui répondent aux thématiques listées dans le présent règlement.

Un accusé de réception sera envoyé à réception du dossier de candidature. Ensuite, l'OFB s'assurera de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Seuls les dossiers éligibles seront évalués par le comité d'évaluation.

2.2. Eligibilité

Les projets sont soumis aux critères d'éligibilité suivants :

- le projet doit être porté par un candidat relevant d'une catégorie précisée au paragraphe 1.6. du présent règlement ;
- le projet doit justifier d'un **autofinancement** et/ou d'un **cofinancement** correspondant au minimum à **20 % des dépenses éligibles** ;
- le montant du projet doit respecter le montant minimum et/ou maximum, annoncés au paragraphe 1.7 du présent règlement ;
- un projet, ou partie de projet, déjà réalisé ou en cours de réalisation ne peut être financé par cet AAP, qu'il ait ou non fait l'objet d'un financement par un autre financeur. Toutefois, un projet constituant une nouvelle phase d'un projet déjà commencé est éligible (par exemple, quantification d'une pression sur un espace géographique plus important) ;
- **seuls les projets s'engageant à communiquer publiquement et gratuitement sous licence ouverte l'ensemble des données produites sont éligibles** ;
- le projet ne doit pas résulter de la mise en œuvre d'obligations réglementaires ou de

- prescriptions administratives de remise en état, ou se substituer aux obligations issues de l'application du principe pollueur-payeur ;
- le projet doit respecter les conditions réglementaires, notamment au regard des aides d'État : si le candidat exerce une activité économique, les règles d'éligibilité et conditions d'octroi de l'aide seront appréciées au regard du régime des aides d'État applicable. Un examen approfondi du projet et du statut du candidat permettra de proposer au candidat un régime d'aide conforme à la réglementation européenne des aides d'État.

2.3. Budget du projet et éligibilité des dépenses

Les dépenses liées au projet sont éligibles dans les conditions posées par les articles 11 à 24 du programme d'intervention de l'OFB. Le candidat est invité à s'y référer. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025>.

- La période d'éligibilité des dépenses démarre à compter de la date de clôture.

2.3.1 Dépenses directes

L'ensemble des dépenses prévisionnelles directement liées à la réalisation du projet sera considéré éligible pour une aide de l'OFB dans les conditions fixées par les articles 11 à 23 du programme d'intervention de l'OFB et sous réserve de leur caractère réel, nécessaire, justifié, proportionné, identifiable, contrôlable et de leur correcte évaluation au regard des principes de bonne gestion, ainsi que des précisions ci-après.

- Les achats de données, logiciels et outils de monitoring strictement nécessaires pour la réalisation de l'action aidée, leur entretien et leur maintenance durant la période d'éligibilité des dépenses peuvent être éligibles (pour rappel, l'éligibilité des dépenses amortissables est déterminée dans les conditions fixées par le paragraphe « dépenses d'investissement » ci-après). De même, peuvent être éligibles les frais de suivi et d'évaluation compris pendant la durée de réalisation du projet uniquement.

Les dépenses intégrées dans le coût direct éligible sont retenues en fonction de leur régime de TVA, conformément à l'article 14 du programme d'intervention de l'OFB. Les dépenses prises en compte sont les charges nettes comptabilisées par le candidat, déduction faite de la TVA récupérable auprès de l'État.

➤ **Charges de fonctionnement**

- Sont éligibles les dépenses de fonctionnement qui concourent directement à la réalisation du projet (achats [autres que d'investissement], services extérieurs, prestations de service, autres services extérieurs, autres charges, etc.).
- les dépenses de déplacement des personnels affectés partiellement ou totalement au projet sont éligibles, dans la limite, sauf exception liée à une particularité du projet, de 5% des coûts directs totaux du projet, dans les conditions posées par l'article 18 du programme d'intervention de l'OFB ;
- une partie des tâches du projet peut être exécutée par un sous-traitant dans une limite raisonnable et dans le respect de la réglementation en la matière notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et plus généralement aux règles de la commande publique. Les sous-traitants ne sont pas des bénéficiaires de la subvention de l'OFB et ne sont pas non plus des partenaires du projet. Ils ne pourront en

aucun cas se voir reverser l'intégralité du montant de la subvention.

➤ **Charges de personnel**

- Sont éligibles les dépenses de personnel concernant :
 - le personnel permanent affecté directement au projet pour leur quote-part de temps de travail affecté au projet, **à l'exclusion du personnel permanent des entités publiques** décrites à l'article 16 du programme d'intervention de l'OFB¹³, dans les conditions fixées par cet article ;
 - le personnel contractuel non permanent spécialement recruté pour le projet, dans les conditions fixées par l'article 15 du programme d'intervention de l'OFB ;
 - les dépenses de personnel sont retenues au réel sur la base du salaire brut majoré des charges dans les conditions fixées par l'article 17 du programme d'intervention de l'OFB. Elles sont plafonnées à 80 000 € par an et par équivalent temps plein travaillé (ETPT) au prorata de la période d'éligibilité des dépenses et de la quotité de travail consacrée par personne à la réalisation du projet ;
- Peuvent par ailleurs être éligibles les indemnités de stage.
- La valorisation du bénévolat affecté au projet n'est **pas éligible**.

➤ **Dépenses d'investissement**

- Les dépenses d'investissement (immobilisations inscrites dans les comptes du candidat, selon la réglementation comptable et les règles d'immobilisation propres du candidat) liées à l'acquisition d'équipements, de matériels ou de logiciels immobilisés sont prises en compte uniquement pour la valeur de leur amortissement durant la période d'éligibilité des dépenses. Elles ne sont pas retenues à hauteur du coût initial d'acquisition.

2.3.2 Dépenses indirectes

Les frais de gestion et de structure concernent des frais qui ne sont pas déjà comptabilisés dans une autre catégorie de coûts directs. Ils recouvrent par exemple les coûts d'environnement des personnels. Ces frais peuvent être retenus dans les conditions fixées par l'article 24 du programme d'intervention de l'OFB (règle générale : dans la limite de 15 % des dépenses directes éligibles).

2.4. Critères d'évaluation des projets soumis

Les « synthèses / études de transferts de connaissances » seront évaluées en fonction de leur pertinence et de leur qualité selon les critères suivants :

- Pertinence du projet : capacité à répondre aux enjeux et objectifs de cet AAP, clarté des objectifs, ambition et positionnement du projet par l'état des connaissances scientifiques et d'outils/méthodes/canaux de transferts de connaissance et

¹³ Ne sont pas éligibles les dépenses de personnel permanent des organismes publics de recherche, des établissements publics de l'État à caractère administratif, des collectivités territoriales et leurs groupements, des établissements publics locaux à caractère administratif, ainsi que des groupements d'intérêt public. Ne sont également pas éligibles les dépenses de personnel permanent des établissements publics nationaux ou locaux à caractère industriel et commercial.

- d'appropriation adaptés à la cible.
- Qualité de construction du projet et de la coordination, solidité du partenariat: adéquation entre moyens et objectifs, clarté et pertinence du budget, phasage du projet, faisabilité du calendrier, qualité du partenariat (niveau d'expertise ou d'excellence scientifique et compétences du candidat porteur de projet et de ses partenaires (dont les opérateurs de recherche), complémentarité et compétences des différents partenaires).
 - Opérationnalité et transférabilité du projet: prise en compte des enjeux pour les acteurs des territoires en lien avec les thématiques du présent AAP, capacité à mobiliser les connaissances et les outils issus du projet pour accompagner la conception, la mise en place et la conduite de gestion durable des sols, considérant sa biodiversité et sa fonctionnalité.

Les études préalables seront évaluées en fonction de leur pertinence et de leur qualité selon les critères suivants :

- Pertinence de la proposition: capacité potentielle du projet à répondre aux enjeux et objectifs de cet AAP et complémentarité ou innovation du projet par rapport aux projets de recherche déjà développés dans le cadre d'autres programmes existants.
- Qualité scientifique et technique: présentation des objectifs et des verrous scientifiques à préciser en interaction avec les acteurs des territoires, première ébauche ou suggestion de projets qui pourraient découler de l'étude.
- Qualité de la construction de l'étude préalable: clarté et pertinence de la méthodologie présentée, pertinence des partenariats envisagés et de l'ancrage dans un ou plusieurs territoires, phasage et programme de l'étude.
- Opérationnalité et transférabilité: prise en compte des enjeux pour les acteurs des territoires en lien avec les thématiques du présent AAP, capacité potentielle des connaissances et des outils issus des futurs projets de recherche pour accompagner la conception, la mise en place et la conduite de gestion durable des sols, considérant sa biodiversité et sa fonctionnalité.

Les projets de recherche seront évalués en fonction de leur pertinence et de leur qualité selon les critères suivants :

- Pertinence de la proposition: capacité à répondre aux enjeux et objectifs de cet AAP, complémentarité ou innovation par rapport aux projets de recherche déjà développés dans le cadre d'autres programmes ou de type de valorisation existants, nature du projet correspondant à de la recherche appliquée.
- Qualité scientifique et technique: cohérence et qualité de la proposition scientifique, positionnement par rapport à l'état de l'art, objectifs et ambitions scientifiques, clarté de présentation (résumé, objectifs et programme de travail).
- Qualité de construction du projet et de la coordination, solidité du partenariat: adéquation entre moyens et objectifs, clarté et pertinence du budget, phasage du projet, qualité du partenariat (niveau d'excellence scientifique et compétences du candidat porteur de projet et de ses différents partenaires opérateurs de recherche, complémentarité et compétences des partenaires).
- Opérationnalité et transférabilité du projet: prise en compte des enjeux pour les acteurs des territoires en lien avec les thématiques du présent AAP, capacité à mobiliser les connaissances et les outils issus du projet pour accompagner la conception, la mise en place et la conduite de gestion durable des sols, considérant sa biodiversité et fonctionnalité, proposition de valorisation et de transfert.

Une note de 1 à 5, sera attribuée pour chaque critère, 1 étant la note la plus basse et 5 la plus élevée.

2.5. Annonce des résultats

L'ensemble des porteurs de projet ayant déposé une demande de financement sera contacté individuellement après la phase de sélection pour les informer de la décision du jury. Les décisions de rejet de candidature/de non-attribution d'aide sont souveraines et **non susceptibles de recours**.

2.6. Confidentialité des projets soumis

Les réponses et documents reçus lors du présent AAP resteront confidentiels. Les membres du jury et les experts des directions régionales éventuellement associés à l'analyse des candidatures s'engagent au respect de cette confidentialité.

3. Modalités du concours financier

3.1. Taux et montant du concours financier

Le montant de l'aide accordé par l'OFB à chaque projet ne peut pas représenter plus de 80 % du montant total des dépenses éligibles, telles que définies au paragraphe 2.2 du présent règlement.

3.2. Cadre contractuel

Le soutien financier de l'OFB prendra la forme d'une **subvention**.

La décision de financement est formalisée par une convention de subvention. La convention se rapporte au dossier de candidature déposé par le candidat.

La convention de subvention encadre le contrôle de la bonne utilisation de l'aide octroyée, ainsi que les modalités de versement de la subvention sur le fondement de la transmission de justifications des dépenses.

Le bénéficiaire unique, ou le cas échéant le bénéficiaire porteur de projet dans le cadre d'un projet multi-partenarial, est responsable vis-à-vis de l'OFB dans la mise en œuvre du projet, en particulier en cas de recours à des partenaires, prestataires ou tiers (sous-traitant notamment) dans la réalisation du projet.

Pour le secteur concurrentiel soumis à encadrement européen des aides d'État, si le candidat exerce une activité économique au sens de la réglementation européenne¹⁴, il pourra consulter les dispositions suivantes relatives aux aides d'État susceptibles de s'appliquer (notamment règlement RGEC n°651/2014 ou autres règlements sectoriels pertinent selon l'objet ou la nature du projet) ou permettant de fonder une attestation (dans l'hypothèse de l'application du dispositif de *minimis* n°1407/2013) dans le cadre de sa candidature au présent AAP :

- *Règlement général n° 651/2014, d'exemption par catégories, accessible en cliquant [ici](#) ;*
- *Règlement n° 1407/2013, relatif aux aides « de minimis », accessible en cliquant [ici](#).*

Il convient de noter que ces dispositifs ont été prolongés par le règlement suivant : *Règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et le règlement (UE) modifié et prolongé par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020, et 2021/1237 du 23 juillet 2021.*

o Cas des projets multi-partenariaux

Le bénéficiaire porteur du projet est l'interlocuteur unique de l'OFB pour le compte de l'ensemble des partenaires et tiers associés au projet, ces derniers, mentionnés, ou non, dans le dossier de candidature. À cet effet, le bénéficiaire porteur de projet agit au nom et pour le compte de l'ensemble desdits partenaires et tiers associés à la mise en œuvre du projet vis-à-vis de l'OFB. Lesdits partenaires accorderont en ce sens un mandat de représentation au bénéficiaire porteur de projet. Le plafond annoncé au paragraphe 3.1 du présent règlement s'applique à chaque partenaire, ainsi qu'au projet dans son ensemble. Un accord de consortium définissant les modalités d'association et de collaboration des partenaires et tiers associés (partage des rôles ou responsabilités, propriété intellectuelle, etc.) devra être conclu.

Si le projet est mis en œuvre dans le cadre d'un accord de consortium, le bénéficiaire porteur de projet s'engage à le transmettre à l'OFB dans les meilleurs délais.

La convention de subvention, qui liera le bénéficiaire porteur de projet avec l'OFB, fera référence au montage juridique et financier le liant à ses divers partenaires, publics ou privés du projet (accord de consortium ou autre).

Le bénéficiaire porteur de projet sera contractuellement mandaté par les partenaires au projet pour percevoir la subvention de l'OFB et leur reverser leur quote-part comme prévu dans l'accord de consortium (ou autre) formalisé entre eux).

Chaque projet financé doit être doté d'un comité de suivi spécifique, animé par le bénéficiaire porteur de projet en lien avec ses éventuels partenaires.

L'OFB organisera un comité deancements des projets et pourra solliciter les bénéficiaires à présenter leurs travaux lors d'évènements qui pourront être organisés.

¹⁴ La CJCE retient une approche fonctionnelle, en considérant qu'une activité économique consiste à offrir des biens et des services sur un marché (CJCE, 16 juin 1987, Commission c/ Italie, aff. 118/85, pts 7 et 8 ; CJCE, 21 septembre 1999, Albany, aff. C-67/96, pts 82 à 85).

3.3. Modalités de versement

Les modalités de versement seront précisées dans la convention de subvention qui sera conclue entre l'OFB et le bénéficiaire.

L'échéancier sera déterminé dans la convention en fonction de la durée et du montant de la subvention.

Le montant final de subvention versé par l'OFB est calculé par application du taux d'aide à la dépense réelle éligible, plafonnée au montant de la subvention fixé dans la convention.

En cas de réalisation partielle du projet ou de non-conformité par rapport à la présentation du projet lors de la demande de financement, la subvention sera diminuée au prorata des dépenses éligibles engagées pour le projet.

Les bénéficiaires sont invités à prendre connaissance des articles 104 à 119 du programme d'intervention de l'OFB sur les modalités d'attribution et d'exécution des subventions de l'OFB (consultable à l'adresse suivante : <https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025>).

3.4. Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent sans réserve à satisfaire aux obligations mentionnées aux articles 33 à 40 du programme d'intervention de l'OFB (consultable à l'adresse suivante : <https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025>).

Dans la mesure où la subvention s'inscrit dans un motif d'intérêt général ou local, l'OFB subordonne son octroi à la bonne réalisation du projet que **le candidat lauréat s'engage** à réaliser ainsi qu'à **la diffusion de tous les résultats générés**.

3.4.1. Modalités de suivi du projet

- Le bénéficiaire s'engage à mener à bien le projet financé en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais présentés dans sa candidature. Il assure la gestion, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des actions qui en relèvent. Il s'engage à produire dans les délais prévus par la convention de subvention les rapports d'avancement et le rapport final de réalisation ainsi que le bilan final des dépenses.
- Il s'engage à fournir à l'OFB tout renseignement utile sur l'exécution du projet dans le cadre du rapportage et de la valorisation des projets financés.
- Les éléments de rapportage technique et financier devront être fournis de préférence dans un format dématérialisé et modifiable (de type Word/Excel ou Open Office).

3.4.2. Procédure de modification et de remboursement

- En cas d'imprévu (de calendrier, de partenariat, de co-financement, de localisation, etc.) devant entraîner un réajustement budgétaire et/ou une modification des objectifs et résultats attendus du projet, ou une modification du calendrier, le bénéficiaire doit obligatoirement contacter l'OFB dans les meilleurs délais (contact : aap.biosolagroeco@ofb.gouv.fr) afin d'examiner les modalités de gestion de cet (ces) imprévu(s).

- En cas d'inexécution de ses obligations par le bénéficiaire, l'OFB procédera à la résiliation de la convention de subvention et exigera le remboursement des versements déjà effectués, selon des modalités qui seront fixées dans la convention de subvention.
- En cas de réalisation partielle du projet, ou de non-conformité par rapport à la présentation du projet lors candidature, l'OFB se réserve la possibilité de demander le reversement partiel de la subvention, selon des modalités qui seront fixées dans la convention de subvention.

3.5. Communication autour du projet

Le porteur de projet s'engage à mentionner, sur tout support de communication relatif au projet, le soutien financier de l'OFB, **le logo de l'OFB**, dans des conditions qui seront précisées dans la convention de subvention.

Le Bénéficiaire doit également mentionner dans toutes les communications faites sur le Projet le logo spécifique communiqué par l'OFB concernant cette intervention financée dans le cadre du programme SNB 2030 de France Nation Verte.

Plus largement, le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des obligations de communication sur le soutien financier accordé par l'OFB décrites à l'article 39 du programme d'intervention de l'OFB.

3.6. Propriété intellectuelle et droits d'utilisation

Les résultats du projet appartiennent au bénéficiaire et, le cas échéant, dans l'hypothèse d'un projet partenarial, à ses partenaires, sous réserve, des droits des tiers. L'OFB n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats générés.

- Pour les résultats qui se présentent sous la forme de logiciels, il s'agit de la licence CeCILL-B v1, consultable à l'adresse suivante : https://cecill.info/licences/Licence_CeCILL-B_V1-fr.html;
- Pour les résultats qui se présentent sous toute autre forme, et notamment les jeux de données et toute autre œuvre de l'esprit (textes, photos, musique, site web, etc.), il s'agit de la licence ouverte de réutilisation de l'information publique Etalab v2, consultable à l'adresse suivante : <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf> et de la licence Creative Commons Attribution 4.0 consultable à l'adresse suivante : <https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/fr/legalcode>.

La publication des résultats intervient au plus tard à la date d'échéance de la convention. Le compte-rendu final de l'action devra indiquer la (ou les) adresse(s) internet où les données ont été publiées. La publication des résultats dans des revues soumises à comité de lecture devra être indiquée à l'OFB et l'acceptation des articles pourra se faire au-delà de la date d'échéance de la convention.

En application de l'article L. 411-1 A du code de l'environnement, les données brutes de biodiversité incluses dans les résultats devront être versées à l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) par les bénéficiaires, selon les règles et modalités prévues par le

Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP), notamment concernant l'usage des standards et des référentiels.

4. Calendrier de cet appel à projets

Cet AAP est ouvert dès sa publication.

Tableau – Calendrier prévisionnel de l'AAP Biodiv Sols et AE

Phases	Echéances
Lancement de l'AAP Biodiv Sols et AE	10 avril 2024
Date limite de soumission des dossiers de candidature à l'AAP Biodiv Sols et AE	19 juillet 2024 à 15h00 (heure de Paris)
Date limite de sélection des projets lauréats après leur analyse, avec notification des résultats aux candidats lauréats	A partir du 4 septembre 2024
Préparation des conventions de subvention avec l'OFB et contractualisation	A partir de novembre-décembre 2024

5. Modalité de dépôts des dossiers

5.1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra **impérativement** inclure :

- 1) Le formulaire de candidature en français (pièce B fournie en annexe N°2), libellé de la manière suivante « AAP_BiodivSol_Unité porteuse_Nom du projet_PieceB ».
- 2) La description technique du projet (pièce C fournie en annexe N°3), libellée de la manière suivante « AAP_BiodivSol_Unité porteuse_Nom du projet_PieceC ».
- 3) La description des coûts détaillés du projet (fichier excel - pièce D fournie en annexe N°4), libellée de la manière suivante « AAP_BiodivSol_Unité porteuse_Nom du projet_PieceD ».
- 4) Pour les projets de recherche, une lettre d'intention de maximum une page par partenaire indiquant sa motivation, son rôle précis au sein du projet et sa contribution directe au projet, libellée de la manière suivante « AAP_BiodivSol_Unité partenaire_Nom du projet_LI ».

Les candidats retenus dans le cadre de cet AAP devront fournir pour l'établissement des conventions de subventions les documents suivants :

- pour les entreprises : Kbis de moins de 3 mois ;
- pour les associations : statut et trois derniers comptes arrêtés ;
- un mandat de consortium (modèle fourni en annexe N°1), le cas échéant.

5.2. Dépôt des projets

Le dossier de candidature sera transmis par email à l'adresse suivante :

aap.biosolagroeco@ofb.gouv.fr

L'objet du message électronique devra comporter la mention « AAP_BiodivSol_Unité porteuse_Nom du projet ».

5.3. Demandes de précisions

Le porteur de projet pourra solliciter l'OFB pour toute question portant sur le règlement, les objectifs et/ou le déroulement de cet AAP à l'adresse email suivante : aap.biosolagroeco@ofb.gouv.fr

Les réponses aux questions seront publiées dans une foire aux questions (FAQ) accessible pendant toute la durée de cet AAP sur le site internet de l'OFB à l'adresse suivante : <https://www.ofb.gouv.fr/actualites/lancement-de-lappel-projets-preserver-et-restaurer-biodiversite-et-fonctionnalite-des>

Pendant la période d'évaluation des projets déposés, l'OFB pourra adresser des demandes de précisions au candidat sur son projet. Ces demandes de précisions ne remettent pas en cause les délais d'instruction.

5.4. Liens utiles

- Page web de présentation de l'AAP :

<https://www.ofb.gouv.fr/actualites/lancement-de-lappel-projets-preserver-et-restaurer-biodiversite-et-fonctionnalite-des>

- Programme d'intervention de l'OFB :

<https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025>

- Rappel du cadre communautaire des aides d'état relatives aux aides financières allouées par l'OFB dans le cadre de cet AAP

Le cadre communautaire relatif au règlement général d'exemption par catégorie est accessible ici : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32014R0651>

Le cadre communautaire relatif aux aides de minimis est accessible ici : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R1407>

Il convient de préciser que les règlements visés par ces deux cadres juridiques ont fait l'objet d'une prolongation par le RÈGLEMENT (UE) 2020/972 DE LA COMMISSION du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0972&from=FR>

TABLE DES ANNEXES

Les annexes sont téléchargeables sur le site internet de l'OFB à l'adresse suivante :
<https://www.ofb.gouv.fr/actualites/lancement-de-lappel-projets-preserver-et-restaurer-biodiversite-et-fonctionnalite-des>

- Annexe n° 1 :** Mandat de représentation en cas de projet multi-partenarial (à compléter le cas échéant)
- Annexe n° 2 :** Formulaire de candidature à compléter
- Annexe n° 3 :** Description technique du projet à compléter
- Annexe n° 4 :** Budget prévisionnel du projet à compléter
- Annexe n° 5 :** Attestation de non-récupération de la TVA (à compléter le cas échéant)

Annexe 1
Pièce A – mandat entre le porteur de projet et les partenaires
dans le cas d'un projet multi-partenarial
(cas des projets de recherche)¹⁵

Mandat et engagement relatif au projet WWW

Je soussigné : (nom du représentant légal, dénomination sociale XXX, forme juridique),

Demeurant à : (siège social),

Participant à la réalisation du projet WWW en tant que partenaire,

Reconnaît par la présente avoir désigné YYY comme mandataire, qui accepte d'une part, de la représenter auprès de l'OFB, dans le cadre de la convention de subvention portant sur la réalisation du projet WWW, et d'autre part de percevoir de l'OFB l'ensemble de la subvention et de la reverser au XXX en fonction de sa quote-part, conformément aux modalités techniques et financières jointes en annexes à la convention précitée.

De ce fait, le mandataire ainsi désigné est chargé :

- de l'information du XXX du contenu de la convention précitée ainsi que de ses avenants éventuels ;
- de la représentation de XXX vis à vis de l'OFB ;
- de la diffusion à XXX dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du projet concerné, de toutes correspondances de l'OFB ;
- de transmettre à l'OFB, dans ce même délai, tous documents sous quelle que forme que ce soit, émanant de XXX et notamment les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs certifiés conforme par la personne habilitée à engager XXX (chef d'établissement, chef comptable) et des pièces justificatives ;
- de verser à XXX la quote-part de la subvention de l'OFB conformément à la répartition définie d'un commun accord, soit XXX € selon les modalités prévues à cet effet dans la convention précitée.

¹⁵ Une copie des mandats établis entre le porteur de projet et chacun des partenaires devra être remise à l'OFB avant la signature des conventions de subvention.

De ce fait, le mandant XXX :

- Déclare avoir pris connaissance du montant de l'aide accordée à chaque partenaire pour la réalisation dudit projet ;
- Donne mandat pour agir en son nom et à son compte à YYY, désigné comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB le soutien financier afférent au projet susvisé ;
- Déclare être informé des conditions d'utilisation de l'aide qu'il est susceptible de recevoir de l'OFB par l'intermédiaire de YYY ;
- S'engage à fournir à YYY toutes les pièces nécessaires pour justifier de la bonne utilisation de l'aide allouée (justificatifs de toutes les dépenses liées à la réalisation effective du projet) ;
- Déclare que le versement de la subvention accordée par l'OFB est libératoire au profit de YYY ;
- S'engage à reverser à l'OFB les aides qu'il aurait reçues par l'intermédiaire de YYY en cas de trop perçu ou de non-respect de ses obligations contractuelles notamment dans le cadre de ses relations avec l'ensemble des partenaires réalisant le projet.

Le présent mandat aura une durée identique à la convention de subvention signée entre l'OFB et le mandataire **YYY**.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A :

Le :

Pour le mandataire YYY

Le :

Pour le mandant XXX

Annexe 2

Pièce B – Formulaire de candidature à l'appel à projets

Appel à projets OFB 2024
Préserver et restaurer biodiversité et fonctionnalité des sols en milieux agricoles
Pratiques et usages durables pour accompagner la transformation agroécologique

Identification du porteur de projet

	IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE
Nom	
N° SIRET	
Code APE / NAF	
Statut juridique	
Adresse du siège	
Code postal	
Commune	
	IDENTIFIANT DU REPRESENTANT LEGAL (président ou autre personne désignée par les statuts ou ses textes constitutifs)
Nom et prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	
	IDENTIFIANT DU RESPONSABLE DU PROJET
Nom et prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	
	PRESENTATION DE LA STRUCTURE
Date de création	
Principales missions	
Nb de salariés en ETP	

Identification des partenaires du consortium¹⁶ (une fiche par partenaire)

	IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE
Nom	
N° SIRET	
Code APE / NAF	
Statut juridique	
Adresse du siège	
Code postal	
Commune	
	IDENTIFIANT DU REPRESENTANT LEGAL (président ou autre personne désignée par les statuts ou ses textes constitutifs)
Nom et prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	
	IDENTIFIANT DU RESPONSABLE DU PROJET
Nom et prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	
	PRESENTATION DE LA STRUCTURE
Date de création	
Principales missions	
Nb de salariés en ETP	

Pièces à fournir supplémentaires pour la contractualisation :

Les candidats retenus dans le cadre de cet AAP devront fournir pour l'établissement des conventions de subventions les documents suivants :

- Pour les entreprises : Kbis de moins de 3 mois,
- Pour les associations : statut et trois derniers comptes arrêtés,
- mandat de représentation dans le cadre d'un projet multi-partenarial (modèle fourni en annexe N°1).

¹⁶ A ne transmettre que dans le cas d'un consortium déjà constitué (cas des projets de recherche)

Annexe 3

Pièce C – Description technique du projet

Appel à projets OFB 2024
Préserver et restaurer biodiversité et fonctionnalité des sols en milieux agricoles
Pratiques et usages durables pour accompagner la transformation agroécologique
Pièce C – Description technique du Projet

Pour chaque projet soumis à cet appel à projets de recherche, le porteur de projet, au nom des membres du consortium, doit compléter la fiche synthétique ci-dessous.

Identification synthétique du projet	
Titre court	
Titre long du projet*	
Type de projet*	
Objectifs du projet*	
Finalités et Enjeux du projet*	
Espèces, habitats, milieux et/ou écosystèmes ciblés*	
Territoire d'étude	
Principales étapes et résultats attendus *	
Date de début / date de fin et durée totale du projet*	<i>Du MM/AAAA au MM/AAAA (X mois)</i>
Acteurs*	Responsable unique du projet (au sein de la structure porteuse)
	Autres correspondants au sein de la structure porteuse du projet
	Autres correspondants externes (co-responsable en cas de collaboration, tutelles et autres personnes concernées par le suivi du projet, y compris co-financeurs éventuels).

Coût du projet	
Coût complet du projet (HT)*	€
Coût complet du projet (TTC)*	€
Montant du financement sollicité auprès de l'OFB (HT)*	€ (soit X % du coût complet HT)
Montant du financement sollicité auprès de l'OFB (TTC)*	€ (soit X % du coût complet TTC)
Montant du co-financement par le porteur et les partenaires du projet (HT)*	€
Montant du co-financement par le porteur et les partenaires du projet (TTC)*	€

Titre court du projet

Titre long du projet

Nom de la structure porteuse du projet

Pour chaque projet soumis à cet appel à projets de recherche, le porteur de projet, au nom des membres du consortium, doit compléter la fiche descriptive ci-dessous.

Pour renseigner les éléments suivants, merci de vous référer à la notice d'aide au renseignement des rubriques (disponible dans le document en ligne) et bien vouloir la supprimer avant de renvoyer la fiche renseignée intégralement.

Programme détaillé du projet

1. Résumé publiable et mots clés (1/2 page maximum)

Résumé ½ page

Mots-clés (5 au maximum)

2. Contexte, enjeux et positionnement du projet (2 pages maximum)

Contexte et enjeux

Etat de l'art scientifique et caractère complémentaire ou innovant du projet

Articulation éventuelle avec d'autres projets (le cas échéant)

Travaux antérieurs (le cas échéant)

3. Objectifs du projet et cibles thématiques (2 pages maximum)

Objectifs et enjeux

Objectifs et principales finalités, verrous potentiels, résultats escomptés, utilisateurs probables des résultats visés

Enjeux environnementaux de l'AAP traités

Cibles thématiques du projet

Espèces, habitats, milieux et/ou écosystèmes visés

Territoire(s) concerné(s)

Paramètres, variables visés

4. Description scientifique et technique, organisation du projet (2 pages maximum)

Programme de travail et méthodologie envisagée

Etapes du projet et résultats attendus à chaque étape du projet

Difficultés / risques et solutions alternatives/de repli

5. Calendrier prévisionnel et délai du projet (1 page maximum)

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début et fin du projet

6. Résultats prévus et livrables envisagés

Résultats associés aux actions

Livrables et dates prévisionnelles

7. Moyens mobilisés (1 pages maximum)

Moyens humains, financiers, techniques.

8. Description, adéquation et complémentarité des partenaires (1 page maximum)

Description de chaque partenaire

Complémentarité des partenaires

9. Gouvernance (1/2 page maximum)

Gouvernance prévue pour le projet (le cas échéant)

10. Valorisation et communication (1/2 page maximum)

Moyens de valorisation et communication envisagés (le cas échéant)

11. Capitalisation et transfert des résultats (1/2 page maximum)

Diffusion prévue des résultats auprès des utilisateurs (le cas échéant)

12. Perspectives du projet (1/2 page maximum)

Suites prévisionnelles au projet (le cas échéant)

13. Implication des partenaires dans d'autres contrats

Un tableau par partenaire : Projets récemment financés ou en cours d'évaluation

14. Références bibliographiques citées dans l'état de l'art (2 pages maximum)

15. Onglet Observations

Pour compléter le cas échéant votre dossier par des éléments qui ne pouvaient pas être décrits dans les autres pages du dossier.

Annexe 4

Pièce D – Coûts détaillés du projet

Le fichier à transmettre correspond au fichier « AAP_Sol_Unité porteuse_Nom du projet_PieceD.xls »

Par simplicité de présentation seule la synthèse est représentée ici.

Synthèse du budget – tous bénéficiaires

I - DÉPENSES DU PROJET		II - DEPENSES ELIGIBLES
DÉPENSES DIRECTES (en €)		
Acquisition de petits matériels et fournitures	- €	- €
Déplacements, missions	- €	- €
Prestations externalisées	- €	- €
Autres dépenses diverses - à préciser	- €	- €
Charges de personnel	- €	- €
- dont rémunération des personnels permanent partiellement affecté au projet - salaire brut + charges	- €	- €
- dont rémunération des personnels non-permanent spécialement recruté et/ou totalement ou partiellement affecté	- €	- €
- dont autres charges de personnel	- €	- €
Travaux (hors dépenses d'investissement immobilisées)	- €	- €
Subventions données	- €	- €
Dépenses d'investissement (dépenses d'équipement immobilisées - uniquement amortissement)	- €	- €
TOTAL DES DÉPENSES DIRECTES	- €	- €
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET (FRAIS DE GESTION ET DE STRUCTURE) (en €)		
TOTAL DES CHARGES INDIRECTES	- €	- €
TOTAL GENERAL DES CHARGES - DÉPENSES	- €	- €

Annexe 5

Attestation de non récupération de la TVA

Attestation de non récupération de la TVA relatif au projet WWW
--

Je soussigné : (nom du représentant légal, dénomination sociale XXX, forme juridique),

Demeurant à : (siège social),

Participant à la réalisation du projet WWW en tant que (porteur ou partenaire),

N'est pas assujettie à la TVA et par conséquent ne la récupère pas.

Fait à :

Le :

XXXX